

SEANCE DU 20 MAI 2015

L'An DEUX MILLE QUINZE et le VINGT MAI à 20 heures et 30 minutes,

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire.**

Présents : M. **MIQUEL** Eric **Maire.** M. **BRILLAUD** Philippe. Mme **FENARD** Pierrette.
M. LORENZI Guy. **MME TARISSAN** Martine. Mme **DUMOULIN** Maryse. **Adjoint.**
M. SERVAT Thierry. **MME RIVA-CORTEZ** Karine. **MME MIAT** Corinne. **M. LARQUÉ** Noël.
M. RIQUELME Stéphane. **Mme CAZALET** Noëlle. Mme **PARRA** Anne-Marie.
M. BALMOISSIERE Patrick. Mme **MESERAY** Magali. M. **GLEYZES** Michel. **M. GALLET**
Jacques– Mme **VIMARD** Catherine

Absents excusés : M. **MIQUEL** JJ. M. **BALAT.**- Mme **DE AMORIN** – M. **HENKINET** - M.
LAPEYRE-SOULAS

Procurations : M. **MIQUEL** JJ donne procuration à Mme **CAZALET**
M. **BALAT** donne procuration à Mme **FENARD.** Mme **DE AMORIN** donne procuration à
M. **BRILLAUD.** M. **LAPEYRE-SOULAS** donne procuration à M. **MIQUEL** Eric

secrétaire de séance : Noëlle **CAZALET**

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 février 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DE L'ANNEE 2014 DE LA COMMUNE DU SERVICE DE L'EAU ET DE LA CAISSE DES ECOLES

Approbation du COMPTE DE GESTION dressé par Madame GARCIA-SOUQUET, Receveur

Délibération n° : 2015 /9

L'an deux mille quinze, le 20 mai à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric MIQUEL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 12 mai 2015

Présents : M. **MIQUEL** Eric, Maire, M. **BRILLAUD** Philippe, Mme **FENARD** Pierrette, M. **LORENZI** GUY, Mme **TARISSAN** Martine, Mme **DUMOULIN** Maryse, Adjoint, Mme **MIAT** Corinne, M. **BALMOISSIERE** Patrick, M. **SERVAT** Thierry, Mme **PARRA** Michèle, Mme **MESERAY** Magali, M. **RIQUELME** Stéphane, Mme **RIVA-CORTEZ** Karine, Mme **CAZALET** Noëlle, M. **LARQUÉ** Noël, M. **GLEYZES** Michel, Mme **VIMARD** Catherine, M. **GALLET** Jacques.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. **MIQUEL** Jean-Jacques, M. **LAPEYRE-SOULAS** Jean, M. **BALAT** Eric, Mme **DE AMORIN** Pascale, M. **HENKINET** Nicolas. **Procurations :** M. **MIQUEL** Jean-Jacques à Mme **CAZALET** Noëlle, M. **LAPEYRE-SOULAS** Jean à M. **MIQUEL** Eric, M. **BALAT** Eric à Mme **FENARD** Pierrette, Mme **DE AMORIN** Pascale à M. **BRILLAUD** Philippe.

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :~~

Délibération n° : 2015 / 10	
--------------------------------	--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREJEAU

SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

SEANCE DU 20 MAI 2015 à 20 heures 30

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 20 Pour : 20 / Abstentions : 0
Date de convocation : 12 mai 2015

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Eric MIQUEL, Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2014 dressés par Monsieur Eric MIQUEL, Maire de Montréjeau, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

résultats reportés		55 657.96	107 215.62		51 557.66	
opérations exercice	3 077 507.32	3 365 886.20	402 368.60	237 599.28	3 479 875.92	3 603 485.48
TOTAUX	3 077 507.32	3 421 544.16	509 584.22	237 599.28	3 531 433.58	3 603 485.48
résultats de clôture		344 036.84	271 984.94			72 051.90
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 077 507.32	3 421 544.16	509 584.22	237 599.28	3 531 433.58	3 603 485.48
RESULTATS		344 036.84	271 984.94			72 051.90

COMPTE ANNEXE POUR LA CAISSE DES ECOLES

résultats reportés	75 527.32		4 602.71		80 130.03	
opérations exercice	332 655.68	91 778.36	1 138.00	194.15	333 793.68	91 972.51
TOTAUX	408 183.00	91 778.36	5 740.71	194.15	413 923.71	91 972.51
résultats de clôture	316 404.64		5 546.56		321 951.20	
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	408 183.00	91 778.36	5 740.71	194.15	413 923.71	91 972.51
RESULTATS	316 404.64		5 546.56		321 951.20	

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

résultats reportés		332 053.89		173 934.51		505 988.40
opérations exercice	248 295.71	299 496.16	1 293 335.91	1 382 441.32	1 541 631.62	1 681 937.48
TOTAUX	248 295.71	631 550.05	1 293 335.91	1 556 375.83	1 541 631.62	2 187 925.88
résultats de clôture		383 254.34		263 039.92		646 294.26
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	248 295.71	631 550.05	1 293 335.91	1 556 375.83	1 541 631.62	2 187 925.88
RESULTATS		383 254.34		263 039.92		646 294.26

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations : M. BRILLAUD Philippe, Mme FENARD Pierrette, M. LORENZI Guy, Mme TARISSAN Martine, DUMOULIN Maryse, Adjoint, Mme MIAT Corinne, M. BALMOISSIERE Patrick, M. SERVAT Thierry, Mme PARRA Michèle, Mme MESERAY Magali, M. RIQUELME Stéphane, Mme RIVA-CORTEZ Karine, Mme CAZALET Noëlle, M. LARQUÉ Noël, M. GLEYZES Michel, Mme VIMARD Catherine, M. GALLET Jacques
 (M. MIQUEL Jean-Jacques a donné procuration à Mme CAZALET Noëlle)
 (M. LAPEYRE-SOULAS Jean a donné procuration à M. MIQUEL Éric)
 (M. BALAT Éric a donné procuration à Mme FENARD Pierrette)
 (Mme DE AMORIN Pascale a donné procuration à M. BRILLAUD Philippe)

Délibération n° : 2015 / 11

COMMUNE DE MONTREJEAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Eric MIQUEL, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 107 215.62 €		- 164 769.32 €			- 271 984.94 €
FONCT	162 873.58 €	107 215.62 €	288 378.88 €			344 036.84 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	344 036.84 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	271 984.94 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	72 051.90 €
Total affecté au c/ 1068 :	271 984.94 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Date de la convocation : 12/05/2015

Délibéré par le Conseil municipal

Le 20 mai 2015

Nombre de membres en exercice : 23

Présents :

18

Suffrages exprimés : 22

Abs : 0 Pour : 22 Contre : 0

VOTE DES TROIS TAXES (TH – TFNB – TFB)

Monsieur Le Maire souligne que les taux des trois taxes sont inchangés depuis de nombreuses années puisque la taxe d'habitation est l'unique taxe dont le taux a été majoré en 2008.

La population de Montréjeau est en grande partie en voie de paupérisation et il n'est pas envisageable d'augmenter le taux des trois taxes perçues par notre collectivité (TH – TFB – TFNB)

DELIBERATION n° 2015/12

VOTE DES TROIS TAXES (TH – TF – TFNB)

Monsieur Le Maire expose :

Il est souhaitable de ne pas augmenter les taux des trois taxes qui resteraient fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : **15.89 %**
- Taxe Foncière sur le bâti : **21.76 %**
- Taxe Foncière sur le non bâti : **82.16 %**

Le produit fiscal de ces trois taxes serait de 1.203.473 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter pour l'année 2015 les taux précités des trois taxes locales à l'unanimité des membres présents (22 votes favorables).

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire indique en préambule que l'augmentation du budget de fonctionnement 2015 de la commune est de 3.7 % si on le compare au budget prévisionnel 2014.

Les dotations encaissées au cours de l'année sont souvent inférieures aux montants communiqués par l'Etat en début d'exercice budgétaire.

Les participations ou subventions du Conseil Général sont d'ores et déjà revues à la baisse puisque les taux de subvention concernant les investissements sont minorés.

Monsieur Le Maire demande ensuite aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent une présentation du budget par chapitre ou par article.

Monsieur GALLET et l'ensemble des conseillers municipaux sont favorables à une présentation du budget par chapitre.

Monsieur LARQUE fait remarquer que le poste de dépenses concernant les écoles est en augmentation importante.

Monsieur Le Maire confirme que ce poste est effectivement très lourd et la subvention versée sur le budget de la Caisse des Ecoles est conséquent.

Monsieur LARQUE demande s'il ne serait pas souhaitable de réaliser une opération de promotion pour mieux faire connaître le marché à Montréjeau.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que de nombreuses demandes émanent de commerçants ayant une activité dans le domaine alimentaire.

Monsieur Le Maire présente ensuite les divers chapitres de la section d'investissement du budget de la commune.

Monsieur LARQUE demande des précisions sur les investissements concernant les matériels informatiques.

Monsieur Le Maire précise que des évolutions sont nécessaires notamment l'informatisation des plans du cimetière et la gestion informatique d'un fichier concernant les personnes inhumées.

D'autres acquisitions de logiciels seront également indispensables notamment dans le cadre de la procédure de dématérialisation.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que des crédits d'un montant de 150.000 €uros ont été budgétisés afin d'assurer la mise en sécurité de deux immeubles vétustes situés avenue de Luchon dont les propriétaires n'ont pas les moyens financiers d'assurer les travaux nécessaires.

Monsieur Le Maire précise qu'il est souhaitable de solliciter des financements auprès du « CODERS ».

Monsieur LARQUE rappelle à Monsieur Le Maire qu'un groupe de travail devait être créé, après l'examen par le conseil municipal du rapport établi par la Cour des Comptes concernant la gestion de la commune sur les années 2008 à 2012.

Monsieur le Maire considère que le vote du budget n'est pas lié à la constitution de ce groupe de travail et indique que les événements politiques récents, constatés au niveau local lui a permis de reconsidérer sa position concernant l'installation de ce groupe de travail prévue en septembre 2014.

Monsieur Brillaud confirme que ce groupe de travail ne sera peut-être jamais réuni.

DELIBERATION n° 2015/13

VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2015

Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur Le Maire,

Vu, l'examen du budget par la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à la majorité des membres présents

(21 favorables – 1 refus de vote – *M. LARQUE Noël*) pour l'année 2015 le budget de la commune se présentant comme suit :

- **La section de fonctionnement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **3.724.506 €**.

- **La section d'investissement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **1.281.805 €**
- **Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 91.257 €**

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire informe les conseiller municipaux qu'il a eu un entretien avec le Maire des Tourelles concernant l'éventualité de la création d'un « RPI ». En effet, les dépenses supportées par la commune, dans le domaine scolaire, sont élevées et les Maires ne sont pas toujours favorables à verser la participation qui leur est demandée lorsque des enfants de leurs collectivités sont scolarisés dans les écoles de Montréjeau, alors que la loi les y contraint.

Monsieur Miquel précise ensuite que des investissements sont prévus afin de remplacer les matériels informatiques dans les écoles maternelle et élémentaire.

Afin de pallier aux problèmes rencontrés dans la gestion des tickets de cantine, il est prévu d'installer des bornes informatiques devant les bâtiments scolaires afin d'avoir une gestion plus rationnelle et un service optimal concernant les repas pris au sein de la cantine scolaire.

Monsieur Miquel informe l'assemblée que les parents d'un enfant connaissant certains problèmes de santé liés à l'hydratation se sont plaint que les classes mobiles installées après l'incendie du bâtiment de l'école élémentaire n'étaient plus climatisées. Selon ces parents, de nombreux enfants auraient été incommodés et évacués lors d'un « épisode de chaleur ».

Après information auprès des directeurs d'écoles, cette affirmation s'est avérée fausse. Les enseignants prennent les précautions nécessaires afin de faire boire régulièrement les enfants et aucun d'entre eux n'a du être évacué des salles de classes, durant les périodes de chaleur.

DELIBERATION n° 2015/14

VOTE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES POUR L'ANNEE 2015

Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur Le Maire,

Vu, l'examen du budget par la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à l'unanimité des membres présents (22 votes favorables) pour l'année 2015 le budget de la Caisse des Ecoles se présentant comme suit :

- **La section de fonctionnement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **693.147 €**
- **La section d'investissement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **65.912 €**

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET DE L'EAU

Monsieur Gleyzes demande si une augmentation concernant la taxe d'assainissement perçue sur le volume d'eau consommé par l'usager est prévue.

Monsieur le Maire indique qu'en réunion du Conseil Municipal sera programmé dès le mois de juin, au cours de laquelle le technicien du bureau d'étude « Prima » sera convié afin de présenter un dossier concernant la futur gestion du service de l'eau et de l'assainissement.

Trois projets de gestion seront présentés par ce bureau d'étude.

VOTE DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2015

Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur Le Maire,

Vu, l'examen du budget par la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à l'unanimité (22 votes favorables) des membres présents pour l'année 2015, le budget du Service des Eaux et de l'Assainissement se présentant comme suit :

- **La section de fonctionnement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **968.172 €.**
- **La section d'investissement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **1.348.110 €**
- **Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 641.058 €.**

DESIGNATION JURES D' ASSISES

Tirage au sort des jurés d'assises :

- Mélanie MICHELET P. 161 / L. 4
- Elodie LACAZE P. 133 / L. 9
- Marlène FORMOZA P. 103 / L. 1
- Sandrine TEXEIRA P. 200 / L. 5
- Priscillia BONIFACE P. 35 / L. 2
- Catherine LADERE P. 134 / L. 6

ECLAIRAGE DU KIOSQUE A L'ENTREE DE VILLE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22/01/2015 concernant l'éclairage du kiosque à l'entrée de ville, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

• Repiquage dans candélabre numéro 1310 avec reprise de la gaine de diamètre 63 mm jusqu'au coffret en pied de kiosque avec déroulage du câble en 306 (25 mètres).

• Pose d'un coffret avec protection différentielle et création d'une saignée sur béton existant d'environ 1 mètre.

• Fourniture et pose d'un tube IRO pour la remontée du câble sur le chevron et fourniture et pose de 4 projecteurs « LUMERA » en LED 30w sur chaque pilier.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	837 €
• Part SDEHG	2 815 €
• Part restant à la charge de la commune (ESMITATION)	1 877 €

TOTAL 5 529 €

Avant de planifier les travaux correspondants le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le projet présenté,
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

MODIFICATION DU PERIMETRE DE COMPETENCE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de Madame La Présidente du Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées concernant deux demandes de communes.

La commune de Saint Rome souhaite se retirer de ce syndicat et la commune de Bordes de Rivière souhaite adhérer au SITPA.

L'avis de chaque commune membre du syndicat est sollicité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le retrait de la commune de Saint Rome et l'adhésion de la commune de Bordes de Rivière.

DELIBERATION n° 2015/20

REPLACEMENT DE POTEAUX D'INCENDIE ET INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ASPIRATION POUR LES POMPIERS PRES DE LA GARONNE

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de remplacer un poteau d'incendie (diamètre 100) Avenue du Nord près du supermarché Carrefour Market pour un coût de 1 813.40 € (H.T).

Un poteau d'incendie (diamètre 100) a déjà été installé avenue de Saint-Gaudens, à proximité du supermarché LIDL pour un coût de 4 108.48 (H.T).

Il s'avère également nécessaire, afin de préserver la sécurité de la population, d'installer un système d'aspiration pour les pompiers à proximité de la Garonne.

Ce dispositif a été chiffré par les services de « PSP » pour un montant de 2 475.10 € (H.T)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les devis précités concernant l'installation des poteaux d'incendie ainsi que la pose d'un système d'aspiration à proximité de la Garonne.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

ACQUISITION D'UN VIDEO PROJECTEUR

Monsieur Le Maire expose :

Afin d'assurer le bon fonctionnement de diverses réunions organisées en Mairie, il est indispensable d'acquérir un vidéo projecteur.

La société RICOH nous propose un matériel pour un prix de 755 € (H.T).

Le Conseil Municipal en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'acquisition d'un vidéo projecteur pour un montant de 755 € (H.T).

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

Délibération n° 2015/16

CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA STATION D'EPURATION SUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées (ci-après la « Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Montréjeau a pris les décisions suivantes :

ARTICLE 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ouverture de crédit ci-après nommée « **ligne de trésorerie interactive** », d'un montant maximum de **300 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- **Montant :** **300 000 Euros**
- **Durée :** **1 an maximum**
- **Taux d'intérêt applicable à chaque**
Demande de versement des fonds : **EONIA FLORÉ à 0 + marge de 1.80 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- **Périodicité de facturation des intérêts :** **Chaque trimestre civil par débit d'office**

- **Frais de dossier :** **NÉANT**
- **Commission d'engagement :** **500 Euros / prélevée une seule fois**
- **Commission de mouvement :** **0.03 % du cumul des tirages réalisés**
Périodicité identique aux intérêts
- **Commission de non-utilisation :** **0.3 % de la différence entre le**
montant de la
L.T.I. et l'encours quotidien moyen
Périodicité identique aux intérêts
- **Commission de gestion :** **NÉANT**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération n° 2015/17

CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées (ci-après la « Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Montréjeau a pris les décisions suivantes :

ARTICLE 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ouverture de crédit ci-après nommée « **ligne de trésorerie interactive** », d'un montant maximum de **350 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- **Montant :** **350 000 Euros**
- **Durée :** **1 an maximum**
- **Taux d'intérêt applicable à chaque**
Demande de versement des fonds : **EONIA FLORÉ à 0 + marge de 1.80 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- **Périodicité de facturation des intérêts : d'office** : Chaque trimestre civil par débit
- **Frais de dossier :** NÉANT
- **Commission d'engagement :** 600 Euros / prélevée une seule fois
- **Commission de mouvement :** 0.03 % du cumul des tirages réalisés
Périodicité identique aux intérêts
- **Commission de non-utilisation : montant de la** : 0.3 % de la différence entre le L.T.I. et l'encours quotidien moyen
Périodicité identique aux intérêts
- **Commission de gestion :** NÉANT

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

DELIBERATION n° 2015/18

INSTAURATION DE NOUVEAUX TARIFS AU SEIN DE LA REGIE DU GOLF MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose :

Nous souhaitons, afin d'assurer une gestion plus rationnelle de notre golf municipal, encaisser les droits de licence acquittés par les joueurs ainsi que les « engagements » versés lors des compétitions organisées à Montréjeau.

Les nouveaux tarifs seront les suivants :

- Licences « adultes » (+ 25 ans) (nés avant 1990) **52 €**
- Licences « Jeunes adultes » (19 à 25 ans) (nés entre 1990 et 1996 inclus) **28 €**
- Licences « Jeunes » (13 à 18 ans) (nés entre 1997 et 2002) **17 €**
- Licences « Enfants » (- 13 ans) (nés à compter du 01/01/2003) **14 €**
- Etablissement de duplicatas de licences **10 €**
- Droits d'engagements pour les compétitions : **10 € / joueur**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
ACCEPTE les nouveaux tarifs proposés par Monsieur Le Maire.**

DECIDE que ces nouveaux tarifs seront applicables dès réception de la présente délibération par les services de la Sous Préfecture.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a été organisée à la Sous Préfecture concernant les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Chaque commune disposant d'un plan communal de sauvegarde doit organiser un exercice d'alerte.

Plusieurs questions ont été posées par les maires à Monsieur Le Sous Préfet concernant le dragage du lit de la Garonne. Les services de l'Etat interdisent toujours les opérations de dragage qui pourraient permettre toutefois une meilleure évacuation des eaux en cas d'inondations.

Le financement des PCS a également été abordé au cours de cette réunion.

La commune de Bagnères de Luchon a obtenu des financements pour l'installation de cinq radars d'alerte sur le ruisseau « La Pique ».

Il apparaît toutefois que l'aménagement de ce type d'appareils ne garantit pas de manière certaine une meilleure information sur les risques d'inondation.

La séance est clôturée à 23 H 40.